Conseil communautaire du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 juin 2026, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAULT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Alain **GLAYSE** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Christelle **RISCHARD** et Jean-Baptiste **ALARD** (commune de Chevrières), Maxime **DUCHENE** (commune de Choisy la Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Francis **MONFAUCON,** Laurence **HOUYVET**, Benoit **COUSIN**, Dorothée **REGNIEZ** et Edith **ZORZATO** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain **FABIS** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN,** Marie-Christine **GODON** et Vanessa **BOUVARD** (commune de Grandfresnoy), François **CREPY** (commune de Hémévillers), Sandrine **ROSE** (commune de Houdancourt), Yohan **THAYE** (commune de Le Fayel), Violaine **PIERRE**, Stanislas **BARTHELEMY** et Sébastien **HARLE D'OPHOVE** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Mathieu **LAGET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER,** Jacky **LOSEILLE** et Martine **LEBRAT** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Françoise **DEBEAUPUIS** (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Laurent **VERVEL** (commune de Chevrières), Myriane **ROUSSET** et Christophe **DESAILLY** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Michaël MICHOT (Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Laurent **VERVEL**	à	Christelle **RISCHARD**
Myriane **ROUSSET**	à	Edith **ZORZATO**
Christophe **DESAILLY**	à	Francis **MONFAUCON**
Anne-Sophie **VECTEN**	à	Alain **FABIS**
Michaël **MICHOT**	à	Sandrine **ROSE**
Patrick **GREVIN**	à	François **CREPY**

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Monsieur Ivan WASYLYZYN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 34
VOTANTS : 40

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 mai 2026

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mai 2026.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité,**

Révision du SCoT de la Plaine d'Estrées : Débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

La Communauté de Communes a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale par délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2023.

Il est nécessaire de définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT. **Ce PAS reprend les grandes orientations du PADD du PLUi-H en cours d'élaboration en parallèle de la révision du SCOT.**

Le PAS remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT. Il permet aux élus de se projeter dans le temps à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Les grandes orientations du PAS seront déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT.

Un premier débat sur les orientations du PAS a été réalisé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024. Ce projet de PAS a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées à la révision du SCOT qui ont fait part en juillet 2025 de manquements dans le contenu du PAS. C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser un débat complémentaire sur les orientations du PAS tel que transmis en pièce jointe.

En vertu des dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations générales du PAS. Ce nouveau débat est réalisé au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCOT. Les orientations générales du PAS présentées dans le document ci-joint résultent de l'ensemble des ateliers thématiques du PLUi-H.

Le PAS se décompose en 3 grands axes qui ont été reformulés :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et polarisé,
- Axe 2 : Accompagner et promouvoir les activités et équipements nécessaires aux habitants,
- Axe 3 : Assurer les conditions d'habitabilité de la CCPE.

Conformément aux dispositions de l'article L143-18 précité, il est demandé au Conseil Communautaire de débattre à nouveau sur les orientations du PAS du SCOT de la Plaine d'Estrées.

Mme DECAMP informe que lors de l'élaboration des PLU, il fallait surtout protéger les cônes de vue, principalement lorsqu'un équipement est situé en face. Cet aspect a l'air moins prioritaire, surtout pour permettre l'implantation d'éoliennes.

Mme DENIZART préconise des cônes de vue vers des espaces naturels.

M. GUIBON demande si les cônes du SMBAB ont été repris.

Mme DENIZART répond par la négative, c'est une nouvelle base.

M. COUSIN estime que les trames vertes n'ont pas à réglementer les pratiques agricoles.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7, L143-17 à L143-27 et R104-7 à R104-10, R141-1 à R143-16 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2013 ;

Vu le bilan à 6 ans du SCOT validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023 prescrivant la révision du SCOT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du projet de SCOT de la Plaine d'Estrées ;

Vu le second bilan du SCOT validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juin 2026 ;

Considérant les orientations générales du PAS du SCOT présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de compléter les orientations du PAS telles que présentées lors du premier débat du Conseil Communautaire en décembre 2024, afin de tenir compte des remarques formulées par les partenaires institutionnels associés à la révision du SCOT mais aussi de détailler davantage les trois axes de ce PAS :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et polarisé,
- Axe 2 : Accompagner et promouvoir les activités et équipements nécessaires aux habitants ;
- Axe 3 : Assurer les conditions d'habitabilité de la CCPE.

Considérant que chacun de ces trois axes se décline en grandes orientations détaillées dans le projet de PAS annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du débat complémentaire qui s'est tenu ce jour, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT de la Plaine d'Estrées ;

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant un mois ;

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer à la Présidente certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 14 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3717 du 14 avril 2026, complétée par la délibération n°2026-04-3729 du 14 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Bons de Commande :

Tiers	Objet	Montant TTC
Nord Contrôle A	ESSAI AU PENETROMETRE DYNAMIQUE INTERCONNEXION HEMEVILLERS	2406
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE PETITE ENFANCE	160,92
IPP IMPRIMERIE	FLYERS ET AFFICHES AUTORISATIONS D'URBANISME	80
VISION'TEXT	VETEMENTS DE TRAVAIL	533,80
MOSCIPAN	VIENNOISERIES REUNION DU 01 06 2026	56

MANUTAN	1 VESTIAIRE 3 COLONNES ET 1 VESTIAIRE 2 COLONNES	1001,04
INTERMARCHE	JUS CAFE PIQUE NIQUE	16
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION COURRIER EN COULEUR	1254,74
FNCCR	FORMATION PFAC 05/11/2026	315
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION COURRIERS ET ENVELOPPES AUGMENTATION DES TARIFS	716,86
ASSOCIATION INT	DISTRIBUTION DES COURRIERS : AUGMENTATION DES TARIFS	962,79
ASSOCIATION INT	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DISTRIBUTION COURRIER AUX ADMINISTRES	1685,21
CAFES TAINE	CAFE ET THE	341,07
FLUNCH	BUFFET DEJEUNATOIRE DANS LE CADRE DE LA SORTIE MAI A VELO	173,95
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE ADMINISTRATION GENERALE	252,53
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE TECHNIQUE	90,65
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE FINANCES	254,99
COLVER	TONTE PELOUSE SIEGE ET HALLE DES SPORTS	349
R3LIEF	MISE A JOUR DES GUIDES HORAIRES HOPLA	422,40
PICARDIE MEDIAS	MODIFICATION PLU CANLY INSERTION PRESSE PICARDIE MEDIAS ENQUETE PUBLIQUE	1354,88
LES ECHOS LE PA	MODIFICATION PLU CANLY INSERTION PRESSE PARISIEN ENQUETE PUBLIQUE	1381,08
IPP IMPRIMERIE	PANNEAUX HOPLA "PAUSE ESTIVALE" POUR ARRIERE DE BUS	149,40
FACTORIA HDF	ORDINATEUR PORTABLE POUR ANIMATRICE AGRICOLE ET COMPTABLE	3006
FACTORIA HDF	ORDINATEUR PORTABLE POUR COMPTABLE EAU ET ASSAINISSEMENT	1002
FACTORIA HDF	RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE (3 ORDINATEURS PORTABLES ET ACCESSOIRES)	7158
LEROY MERLIN	ROBINET WC ET FLEXIBLE DE ROBINET - DIVERS	50
CHOMETTE	ACHAT VAISSELLE EVENEMENTIEL	112,70
CAP'OISE	PAPIER A4	801,60
ILLICADO	CARTE CADEAU DEPART EN RETRAITE BENOIT VAN GELE	506,60
GROUPE MORAULT	AUTOCOLLANTS CONSIGNES BIODECHETS	186
JEANRAPHAEL BE	AUDIT DES VERSEMENTS DE PART COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT	11391,60
MOSCIPAN	REUNION CULTURE EPCI DE L'OISE ET DEPARTEMENT 09/06/2026	30
SOVAL	4 TAMPONS RUE DE L'ERMITAGE ESTREES SAINT DENIS	912
PHARMACIE SELLI	VACCIN SPIROLEPT POUR LE CONTROLEUR ASSAINISSEMENT	169,90
GARAGE MERCIER	REMPLACEMENT DE 2 PNEUS NISSAN LEAF EW108WT	315
SCP SILVERT - C	BORNAGE - RETABLISSEMENT D'UNE BORNE A RIVECOURT	588
CTAE	CONTRE VISITE NISSAN LEAF EW108WT	10
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION SUPPORTS COMMUNICATION HALTE-GARDERIE	135

MOSCIPAN	GOUGERES ET PAINS SUPRISES 30 04 2026	235
INTERMARCHE	COURSES POT DE DEPART EN RETRAITE + SUCRE, FILTRES A CAFE, VINAIGRE	109,92
COMPIEGNE PAYSA	RAMASSAGE BROYAGE DES BRANCHES SUITE ACCIDENT VEHICULE PASSAGE A NIVEAU ESD	300
CTAE	CONTROLE COMPLEMENTAIRE POLLUTION KANGOO DIESEL 670-ATA-60	40
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION CARTES DE VISITE	63,60
DEGAUCHY	CREATION DALLES EN BETON POUR LES ABRIS BACS A ESD GRANDFRESNOY CHEVRIERES	7260
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION FLYERS CONSIGNES BIODECHETS	75
Saint-Gobain PA	DIAGNOSTICS CANALISATIONS	16560
LA MIE JULIE	100 MINI CROISSANTS ET 200 COOKIES JOURNEE DU 6 JUIN 2026 CAPFILAGRI	303,84
SODIMAX EXPLOIT	EAU 1.5L, EAU 1L, DESINFECTANT DU LINGE, SAVON MAINS, PANIERS, TOUR DE RANGEMENT	228,50
DECATHLON PRO	RETROVISEURS POUR VELOS EN LOCATION LONGUE DUREE	322,60
INDIGO	RECHARGE CARTE DE PARKING	45
WESCO	MODULES JEUX EXTERIEUR, PISCINE A BALLES, JEUX D'EVEIL, DRAPS	3576,19
DUQUESNOY FABRI	ACCOMPAGNEMENT SRAV - ECOLE D'ESTREES-SAINT-DENIS - CLASSE DE MME MARCQ - ELEVES DE CM1 / CM2	890

Marchés :

2026-SS-07 Diagnostic des voies communautaires sur le territoire de la CCPE	IMMERGIS	VOIRIES	9 550 € HT	06/05/2026
2026-SS-09 Réalisation de mission de maitrise d'œuvre portant sur des travaux de raccordement d'eau potable du hameau de la Montagne à Arsy	AREA	EAU POTABLE	21 778.75 € HT	12/05/2026

Décision :

D-2026-001 de virement de crédits n°1-2026 :

D'autoriser les virements de crédits suivants, à l'intérieur du chapitre 21- « Immobilisations corporelles » de la section d'investissement correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Opération	Gestionnaires	Article source	Libellé	Montant
	FIN	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	79 300
	Chapitre 21		**Total des mouvements de crédits opérés**	**79 300**

Opération	Gestionnaires	Article cible	Libellé	Montant
	DEC	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments publics	12 000
	DEC	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 900
	DEC	2188	Immobilisations corporelles	64 400
	Chapitre 21		**Total des mouvements de crédits opérés**	**79 300**

D'autoriser les virements de crédits entre chapitres suivants : Section d'investissement du chapitre « 23 » « Immobilisations en cours » vers le chapitre « 21 » « Immobilisations corporelles » d'un montant de **30 000€** correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

Opération	Gestionnaires	Article source	Libellé	Montant
AP 2019-04	PIST	238	Avances versées	30 000
	Chapitre 23		**Montant total des mouvements de crédits opérés**	**30 000**

Opération	Gestionnaires	Article cible	Libellé	Montant
AP 2019-04	PIST	2152	Installations de voiries	30 000
	Chapitre 21		**Montant total des mouvements de crédits opérés**	**30 000**

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 14 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3718 du 14 avril 2026 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3728 du 14 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du jeudi 4 juin 2026 :

Autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché Ligne de bus et TCAD

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 au marché de ligne de bus et de transports collectifs à la demande ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché de la ligne de bus et transports collectifs à la demande et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Autorisation de signature des avenants à la consultation allotie portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Canly, Grandfresnoy et Francières

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché n°2025-TA-18, Lot 1, Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Canly.

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-TA-18, Lot 1, Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Canly.

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché n°2025-TA-18, Lot 2, Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Grandfresnoy ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-TA-18, Lot 2, Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Grandfresnoy et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché n°2025-TA-18, Lot 3, Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Francières ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-TA-18, Lot 3, Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Francières et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Création d'un poste de catégorie B – Technicien territorial

Madame la Présidente expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

La délibération n°2021-01-2809 du 19 janvier 2021 avait créé un emploi permanent d'adjoint technique en vue d'assurer les missions relatives à l'ambassadeur du tri.

Au regard de l'évolution des effectifs et du fonctionnement de la collectivité, il convient de faire évoluer le poste d'ambassadeur du tri vers un poste de chargé de mission sensibilisation et collecte des déchets.

Projet de délibération

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en matière de gestion des déchets et de prévention,

Considérant les objectifs fixés notamment dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Considérant la nécessité de structurer, développer et évaluer les actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets à destination des différents publics (scolaires, grand public, professionnels, partenaires),

Considérant l'évolution des missions actuellement exercées par un agent contractuel en qualité d'ambassadeur du tri, vers des fonctions incluant conception, coordination, suivi et évaluation des actions relevant de la catégorie B,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission sensibilisation et gestion de la collecte des déchets.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire afférente au grade ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité.

Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 a nécessité au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

En effet, le référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle issue des articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi la CCPE avait adopté son RBF par délibération n°2023-02-3187 lors du conseil communautaire du 28 février 2023.

A chaque renouvellement de mandat, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Pour mémoire le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il doit également prévoir les règles de gestion en matière de fongibilité des crédits et de dépenses imprévues.

Dans la version annexée initiale, le RBF de la CCPE intègre les dispositions relatives :

- Au cadre budgétaire
- À la gestion pluriannuelle.

Cette version du RBF pourra évoluer et être complétée en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) de la collectivité tel qu'annexé.

M. BARTHELEMY demande si le vote du budget se fait bien au chapitre, et demande pourquoi il est nécessaire de délibérer.

Mme DECAMP répond que oui, à condition que l'article soit ouvert.

M. LEFEVRE complète qu'il est plus simple de suivre ainsi, et cela est plus transparent sur la méthode de travail.

M. BARTHELEMY estime que c'est une surcharge administrative.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment les dispositions prévues à l'article 106 ;

Vu la délibération n° 2022-09-3105 du 27 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget Principal et les budgets annexes de zone et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu la délibération n°2026-04-3717 du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée le règlement budgétaire et financier doit être de nouveau adopté avant la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Considérant la proposition de Madame la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la collectivité tel qu'annexé.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget principal

Sous la présidence de Mme DECAMP, Vice-présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire examine le compte financier unique 2025 du Budget Principal de notre collectivité qui s'établit ainsi :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2025	11 607 517,64	11 676 299,16	**68 781,52**
Report 2024 (002)		2 599 962,38	**2 599 962,38**
Résultat cumulé / Solde (A)	11 607 517,64	14 276 261,54	2 668 743,90
Investissement			
Exercice 2025	1 923 359,73	3 890 898,91	**1 967 539,18**
Report 2024 (001)	1 848 047,24		**-1 848 047,24**
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	3 771 406,97	3 890 898,91	119 491,94
RAR 2025 (C)	391 704,31	0,00	**-391 704,31**
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	*4 163 111,28*	*3 890 898,91*	*-272 212,37*
Besoin de financement affecté au 1068			**272 212,37**
Résultat de l'exercice 2025			**2 036 320,70**
Résultat de clôture de l'exercice 2025			**2 788 235,84**
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A) +(D)			**2 396 531,53**

Ces résultats demeurent identiques et ont déjà fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget principal lors de la séance du conseil communautaire du 03 mars 2026, la trésorerie n'étant pas techniquement en capacité à ce moment-là de nous transmettre une maquette de CFU visée par le comptable.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-3307 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-04-3564 en date du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal (Bp) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-03-3691 en date du 3 mars 2026 décidant de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation provisoire ;

Vu la délibération n°2026-03-3700 en date du 3 mars 2026 portant adoption du budget primitif du budget principal (Bp) pour l'exercice 2026 intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal (Bp) de la Communauté de communes ;

Vu le CFU 2025 du budget principal (Bp) de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal (Bp) présenté et résumé comme suit par la Vice-présidente en charge des finances :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 073 562.04	11 628 101.00	18 701 663.04
	Recettes réalisées	B	3 890 898.91	11 676 299.16	15 567 198.07
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 124 813.80	14 228 063.38	19 352 877.18
	Dépenses réalisées	E	1 923 359.73	11 607 517.64	13 530 877.37
	Restes à réaliser	F	391 704.31	0.00	391 704.31
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	1 967 539.18	68 781.52	2 036 320.70

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 848 047.24	2 599 962.38	751 915.14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	119 491.94	2 668 743.90	2 788 235.84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-391 704.31	0.00	-391 704.31
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	G+H+I	-272 212.37	2 668 743.90	2 396 531.53

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (en l'absence de Mme la Présidente)

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal (Bp) ;

ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget principal (Bp) tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation de résultat 2025 du Budget principal

Il est proposé :

- d'affecter **272 212,37€** au **compte 1068** *excédents de fonctionnement capitalisés* du budget primitif 2025 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2025, soit **2 396 531,53€** au financement de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2026 **(R002)** ;
- de reporter le surplus du résultat de la section d'investissement 2025, soit **119 491,94€** au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026 **(R001)**.

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2025	11 607 517,64	11 676 299,16	**68 781,52**
Report 2024 (002)		2 599 962,38	**2 599 962,38**
Résultat cumulé / Solde (A)	11 607 517,64	14 276 261,54	2 668 743,90
Investissement			
Exercice 2025	1 923 359,73	3 890 898,91	**1 967 539,18**
Report 2024 (001)	1 848 047,24		**-1 848 047,24**
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	3 771 406,97	3 890 898,91	119 491,94
RAR 2025 (C)	391 704,31	0,00	**-391 704,31**

Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	*4 163 111,28*	*3 890 898,91*	*-272 212,37*
Besoin de financement affecté au 1068			272 212,37
Résultat de l'exercice 2025			2 036 320,70
Résultat de clôture de l'exercice 2025			2 788 235,84
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A) +(D)			2 396 531,53

Ces résultats demeurent identiques et ont déjà fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget principal lors de la séance du conseil communautaire du 03 mars 2026, la trésorerie n'étant pas techniquement en capacité à ce moment-là de nous transmettre une maquette de CFU visée par le comptable.

Projet de délibération

Vu la délibération n°2026-03-3691 en date du 3 mars 2026 décidant de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation provisoire ;

Vu la délibération n°2026-03-3700 en date du 3 mars 2026 portant adoption du budget primitif du budget principal (Bp) pour l'exercice 2026 intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Après avoir adopté le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, les résultats se présentent comme suit :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2025	11 607 517,64	11 676 299,16	**68 781,52**
Report 2024 (002)		2 599 962,38	**2 599 962,38**
Résultat cumulé / Solde (A)	11 607 517,64	14 276 261,54	2 668 743,90
Investissement			
Exercice 2025	1 923 359,73	3 890 898,91	**1 967 539,18**
Report 2024 (001)	1 848 047,24		**-1 848 047,24**
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	3 771 406,97	3 890 898,91	119 491,94
RAR 2025 (C)	391 704,31	0,00	**-391 704,31**
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	*4 163 111,28*	*3 890 898,91*	*-272 212,37*
Besoin de financement affecté au 1068			272 212,37

Résultat de l'exercice 2025	2 036 320,70
Résultat de clôture de l'exercice 2025	2 788 235,84
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A) +(D)	2 396 531,53

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter **272 212,37€ au compte 1068** *excédents de fonctionnement capitalisés* du budget primitif 2025 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2025, soit **2 396 531,53€,** au financement de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2026, sur la ligne **R002** *excédent de fonctionnement reporté.*

DECIDE de reporter le surplus du résultat de la section d'investissement à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **119 491,94€ (R001).**

Attribution Fonds de concours exceptionnel « Transition écologique » 2026 Commune de Chevrières

La commune de Chevrières sollicite l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel « Transition écologique » dans le cadre du remplacement d'une porte de sécurité de la salle municipale afin de générer des économies d'énergie.

Dans ce cadre, la commune a formulé une demande de dérogation exceptionnelle de fonds de concours « Transition écologique » 2026 par courrier adressé à Madame la Présidente en date du 30 avril 2026.

Le montant de subvention demandée pour ce projet s'élève à 2 127,63€ (50,00%) sur une dépense subventionnable de 4 255,27€ HT soit un reste à charge pour la commune de 2 127,64€.
Compte tenu des délais, ce dossier n'a pu être rattaché à la délibération annuelle d'attribution de ce fonds de concours 2026.
Compte tenu des éléments ci-dessus et du dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune en pièce jointe, ce projet remplit les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'enveloppe dédiée au titre de 2026.
Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- **d'accepter** la demande exceptionnelle de fonds de concours « Transition écologique 2026 » de la commune de Chevrières conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJET	PLAFOND 2026 DU FDC POUR LA COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2026	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2026	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Chevrières	Remplacement d'une porte de sécurité de la salle municipale isolée	6 704,00 €	4 255,27	2 127,63	50,00%	2 127,63		2 127,64	50,00%
TOTAL		6 704,00 €	4 255,27 €	2 127,63 €		2 127,63 €	- €	2 127,64 €	

- **d'affecter** les crédits de paiement de l'AP 2020-04 prévus initialement dans le cadre du budget primitif 2026 pour la commune de Bailleul-le-Soc non mobilisés, à hauteur de **2 127,63€** à la commune de Chevrières pour le projet ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE pour ce nouveau projet.

M. BARTHELEMY ajoute qu'il apprécierait que la règle des délais soit respectée et éviter ainsi le cumul des délibérations.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-03-3698 en date du 3 mars 2026 approuvant la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 ;

Vu la délibération n°2026-03-3700 en date du 3 mars 2026 portant adoption du budget primitif du budget principal (Bp) pour l'exercice 2026 de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes ;

Vu la délibération n°2026-03-3696 en date du 3 mars 2026 attribuant les fonds de concours « transition écologique » 2026 ;

Considérant la demande de fonds de concours « transition écologique » 2026 de la commune de Bailleul-le-Soc rapportée à 2 592,33€ au lieu du montant initial de 5 338€ suite à l'actualisation de leur demande initiale ;

Considérant que sur cette base 2 745,67€ de crédits de paiement 2026 sur l'AP 2020-04 sont disponibles pour une nouvelle affectation dans le cadre de l'enveloppe initiale dédiée à ce fonds;

Considérant la demande exceptionnelle de la commune de Chevrières du 30 avril 2026 ;

Considérant la présentation de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 39 POUR et 1 CONTRE** *(Stanislas BARTHELEMY),*

DECIDE d'accepter la demande exceptionnelle de fonds de concours « Transition écologique » 2026 de la commune de Chevrières conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE BENEFICIAIRE	PROJET	PLAFOND 2026 DU FDC POUR LA COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2026	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2026	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Chevrières	Remplacement d'une porte de sécurité de la salle municipale isolée	6 704,00 €	4 255,27 €	2 127,63	50,00%	2 127,63		2 127,64 €	50,00%
TOTAL		6 704,00 €	4 255,27 €	2 127,63 €		2 127,63 €	- €	2 127,64 €	

DECIDE d'affecter les crédits de paiement de l'AP 2020-04 prévus initialement dans le cadre du budget primitif 2026 pour la commune de Bailleul-le-Soc non mobilisés, à hauteur de **2 127,63€** à la commune de Chevrières pour le projet ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'arrêté de fonds de concours entre la commune de Chevrières et la CCPE pour ce projet.

Décision modificative N°1 du Budget annexe Transports Mobilités 2026

Il s'agit de la première décision modificative (DM) 2026 sur le budget annexe Transports-Mobilités destinée à ajuster les prévisions budgétaires 2026 afin de permettre à notre collectivité de faire face principalement aux dépenses imprévues suivantes liées notamment à l'installation de la station Vélos Libre-Service (VLS) sur la commune de Chevrières et à l'entretien du marquage au sol devant certains arrêts de bus :

- <u>En fonctionnement :</u>
  - Location de stockage pour la station VLS de Chevrières dans l'attente de son installation effective ;
  - Réfection du marquage au sol (Zébras abîmés) devant certains arrêts de bus Hoplà.

- <u>En investissement :</u>
  - Installation d'un abri vélos à la gare de Chevrières ;
  - Dévoiement de la canalisation d'eau potable sous la future station VLS de Chevrières ;
  - Installation de panneaux d'information renforcés sur les stations VLS existantes.

Les mouvements de crédits se rattachant au dévoiement de la canalisation d'eau potable sous la future station de Chevrières viennent augmenter le coût total de l'opération intitulée **AP 2019-08 – « Mise en place du service de stations de vélos électriques en libre-service »** et par conséquent les crédits de paiements ouverts sur cette AP disponibles pour les dépenses se rattachant à l'exercice 2026.

Ainsi les crédits de paiements affectés à cette opération à hauteur de **79 430€** dans le cadre du budget primitif sont désormais portés à **99 430€**. Le montant total de l'AP est également modifié, initialement de **567 919,67€** et désormais de **587 919,67€**.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'approuver les ajustements équilibrés suivants (annexe 1) :

COMPTES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N° 1
6132	Locations immobilières	7 500 €
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers autres	2 500 €
6237	Publications	- 10 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €

COMPTES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N° 1
2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments	-32 781,00 €
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements	12 781,00 €
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20 000,00 €
2184	Mobilier	- 2 100,00 €
2188	Autres	2 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €

M. BARTHELEMY informe que depuis 1988, ce genre de délibération n'est plus nécessaire.

M. LEFEVRE répond qu'il y a une autorisation de programme qui rend cet acte nécessaire.

M. LAGET demande le retour d'expérience sur les locations de vélos.

M. LEFEVRE répond que ces sujets sont abordés en commission habituellement et il y en a eu une ce matin justement. Ces chiffres seront donnés à la prochaine commission mobilité et le compte rendu sera remis aux conseillers communautaires.

M. BLOIS informe qu'il y a un changement d'habitude à prendre, mais il y a encore des réticences. A charge de la CCPE de rendre possible ces changements en accompagnant les administrés intéressés.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-3701 du 03 mars 2026 approuvant le Budget primitif 2026 du budget annexe Transports-Mobilités ;

Considérant la proposition de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 38 POUR et 1 Abstention (Matthieu LAGET et HARLE D'OPHOVE),**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Transports-Mobilités 2026 telle que présentée ci-après conformément à l'annexe 1 reprenant les ajustements équilibrés suivants et la mise à jour des AP/CP 2026 telle que figurant en annexe 2 ;

ARTICLES	INTITULES	BP 2026	DM 1	BP+DM 1	Commentaires
	FONCTIONNEMENT				
	011 - Charges à caractère général				
6132	Locations immobilières	- €	**7 500,00 €**	7 500,00 €	Location stockage Station VLS de Chevrières
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers autres	- €	**2 500,00 €**	2 500,00 €	Réfection marquage au sol Zébras abîmés - Arrêts de bus Hop'là
6237	Publications	18 000,00 €	**-10 000,00 €**	8 000,00 €	Transferts aux comptes 6132 et 61528
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**18 000,00 €**	**- €**	**18 000,00 €**	
	INVESTISSEMENT				
	21 - Immobilisations corporelles				
2141	Construction sur sol d'autrui - Bâtiments	1 197 120,34 €	**-32 781,00 €**	1 164 339,34 €	Hors AP 2019-08 - Montant nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 - Transferts aux comptes 2145 et 2148
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements	- €	**12 781,00 €**	12 781,00 €	Abri vélos gare de Chevrières
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	1 700,00 €	**20 000,00 €**	21 700,00 €	AP 2019-08 - Station Vélos Libre Services -Dévoiement de la canalisation d'eau potable sous la future station de Chevrières
2184	Mobilier	3 300,00 €	**- 2 100,00 €**	1 200,00 €	Transfert au compte 2188
2188	Autres	1 500,00 €	**2 100,00 €**	3 600,00 €	Panneaux d'information renforcés sur les stations VLS
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 203 620,34 €**	**- €**	**1 203 620,34 €**	

Adoption du rapport annuel d'activités 2025

Le rapport annuel de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées présenté ci-joint brosse un portrait de la collectivité en 2025 :

- Sa gouvernance, ses instances et ses compétences,
- Le territoire sur lequel elle exerce ces dernières,
- Les moyens généraux à disposition,

- Ses ambitions et les projets qu'elle a déployés.

L'année 2025 a notamment été marquée par :

- L'adoption du schéma directeur de l'eau potable prévoyant la sécurisation de la distribution et un travail sur la qualité de l'eau. Un investissement de 10 millions d'euros est prévu sur les sept ans à venir.
- L'organisation d'une journée du patrimoine dédiée au petit cycle de l'eau.
- Les évolutions des services Hoplà avec une navette desservant les dix-neuf communes du territoire à un tarif réétudié, et des adaptations au niveau du bus.
- La signature d'un nouveau marché de collecte des déchets avec le prestataire Sépur.
- La présentation lors de réunions publiques du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intégré au PLUiH.
- La réouverture du centre aquatique Aquaplaine.
- La poursuite et le renforcement des actions culturelles.
- La première édition de la journée Festi'Parlote.

M. BARTHELEMY demande si les 30% d'économie d'énergie sur la piscine sont atteints.

M. LEFEVRE répond qu'ils ne sont pas encore atteints car les travaux ne sont pas encore parfaitement réceptionnés.

La situation est complexe sur la compatibilité entre les équipements, mais le bilan est beaucoup plus optimiste que sur les derniers mois.

Mme MERCIER félicite les services pour la qualité du rapport.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées,

Vu l'obligation de présentation d'un rapport annuel retraçant l'activité de la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis aux maires des communes membres afin d'être présenté à leur conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

DIT que le rapport sera tenu à la disposition du public.

AUTORISE la diffusion dudit rapport par la communauté de communes à ses partenaires.

Mise en place de la gratuité des composteurs sous condition de participation à un atelier de sensibilisation au compostage

La communauté de communes propose actuellement à la vente des composteurs aux tarifs suivants, fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2023 :

- 19 € pour un composteur en PVC de 400 L
- 28 € pour un composteur en PVC de 600 L
- 30 € pour un composteur en bois de 400 L
- 35 € pour un composteur en bois de 600 L
- 2,50 € pour un bioseau

Cependant, depuis près d'un an, une baisse des ventes de composteurs est constatée, malgré plusieurs actions de communication (publications sur les réseaux sociaux, affichages, etc.).

À ce jour, un stock de 295 composteurs de différents modèles reste disponible.

Afin de relancer leur diffusion auprès des habitants, il est proposé de mettre en place une distribution gratuite de composteurs, sous certaines conditions. Chaque foyer pourrait bénéficier d'un seul composteur et d'un seul bioseau gratuits, à condition de participer à un atelier de compostage animé par un ambassadeur du tri, par des relais locaux formés à cet effet ou par des partenaires.
La participation à cet atelier serait obligatoire pour bénéficier de cette dotation. Une seule dotation gratuite sera accordée par foyer.
Pour les usagers qui ne souhaitent pas participer à cet atelier, ou en cas de remplacement dû à une casse, les composteurs seront vendus aux tarifs précités.
Un bilan de cette action sera présenté en commission, puis au Conseil communautaire.
Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition visant à rendre les composteurs gratuits, sous condition de participation à un atelier de sensibilisation au compostage.

Mme BOUVARD demande quels seront les critères pour choisir les composteurs distribués.

Mme PIERRE répond que c'est en fonction de la taille du foyer et de la place disponible.

Projet de délibération

Vu l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêt du Président n°436 du 8 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes ;

Vu la décision du Président en date du 9 août 2016 portant modification de la régie de recettes ;

Vu le règlement de collecte en vigueur validé en conseil communautaire le 3 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2023-10-3287 relative à la fixation des tarifs de vente des composteurs et bio-seaux

Vu l'avis favorable de la Commission *Transition écologique, économie circulaire et politiques énergétiques* en date du jeudi 4 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge de la Transition écologique, économie circulaire et énergie ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de rendre gratuits les composteurs et les bioseaux sous réserve de la participation à un atelier de sensibilisation au compostage organisé par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

PRECISE qu'une seule dotation gratuite (un composteur et un bioseau) pourra être attribuée par foyer ;

PRECISE que les composteurs continueront d'être vendus aux tarifs en vigueur pour les usagers ne souhaitant pas participer à un atelier ou en cas de remplacement ;

PREVOIT qu'un bilan de cette opération sera présenté ultérieurement au Conseil Communautaire.

Demande de subvention auprès du SMTCO pour l'exploitation et l'amélioration des services Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette

Les services Hoplà Le Bus et Hoplà La Navette ont vu le jour sur le territoire de la Plaine d'Estrées début 2024. Le marché concernant l'exploitation de ces deux services a été notifié en juillet 2023 à la société KEOLIS OISE, pour une durée de 6 ans.

Ces deux services sont financés à 100 % par le versement mobilité, cotisation versée par les entreprises du territoire de plus de 10 salariés, qu'elles soient publiques ou privées, selon un taux fixé à 0,4 % de la masse salariale.

La CCPE a bénéficié de subventions du SMTCO pour la création et l'exploitation de ces deux dispositifs en 2024 et en 2025.

En 2025, le service Hoplà Le Bus a obtenu un accord de subvention pour son service en horaires réguliers à hauteur de 40 %, soit un montant de 54 800 €, pour une dépense d'exploitation prévisionnelle de 137 000 €.

Une subvention de 89 130 € a quant à elle été accordée la même année pour l'exploitation du service de transport à la demande (Hoplà Le Bus en horaires non réguliers + Hoplà La Navette), correspondant à 30 % des dépenses prévisionnelles de 297 100 €.

Une demande de versement peut être effectuée chaque année, jusqu'à la fin du marché. Cette délibération permet de couvrir les demandes de subvention pour l'année d'exploitation 2026.

M. THAYE demande si le financement des services seraient possibles sans les subventions du SMTCO.

M. LEFEVRE répond par l'affirmative, le service ne sera financé que par le montant du versement mobilité, qui couvre aujourd'hui le financement du service.

Mme PIERRE informe que les demandes sont surtout d'aller sur Compiègne et souhaite que cela sera soit rendu possible.

M. LEFEVRE complète que c'est un choix politique de privilégier les déplacements des entreprises, notamment vers les gares du territoire.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Vu la délibération n°2021-09-2950 du 21 septembre 2021, relative à la validation du scénario de réseau de transport,

Vu la délibération n°2021-12-2986 du 15 décembre 2021, relative au tracé de la ligne de bus régulière,

Vu la délibération n°2023-11-3310 du 20 novembre 2023, relative à l'adoption du règlement intérieur de la ligne de bus et du TCAD zonal d'Hoplà,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DEMANDE à Madame la Présidente de solliciter des subventions dont les montants correspondent aux dépenses prévisionnelles de l'année 2026, auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour l'exploitation de la ligne de bus Hoplà et de la navette Hoplà,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents, pour l'année 2026, s'y référant.

Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune d'Estrées-Saint-Denis

La commune d'Estrées-Saint-Denis a souhaité apporter des modifications à son PLU approuvé en date du 27 septembre 2018 et modifié via une Déclaration de Projet Valant mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2023.

La modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis a été prescrite par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées le 28 février 2023.

La procédure de modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis vise à :

- Supprimer la servitude de gel de 5 ans instaurée sur la zone UR, en vertu des dispositions de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme (ex-article L123-2 dudit code),
- Créer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone UR,
- Adapter le règlement écrit de la zone UR pour en favoriser la reconversion,
- Supprimer des emplacements réservés n°5, n°6 et n°7 acquis par les Collectivités Publiques et ajout d'un emplacement réservé n°8,
- Ajuster le règlement écrit et notamment l'article 2 de la zone 1AUh, en ce qui concerne les conditions de diversification de logement sur les opérations nouvelles,
- Justifier ces éléments au regard des dispositions du SCOT approuvé et de la protection de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a rendu son avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » du projet de modification n° 1 en date du 10 décembre 2024, dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU.

Le Conseil Communautaire par sa délibération en date du 24 février 2025 a confirmé que la modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis n'affecte pas de manière significative l'environnement. De ce fait, la procédure ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Une enquête publique sur les dispositions de la modification n°1 du PLU a eu lieu en mairie d'Estrées-Saint-Denis du 16 février 2026 au 19 mars 2026. Monsieur COUPEL, commissaire-enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision en date du 15 décembre 2025 sur cette procédure, a émis dans son rapport et ses conclusions en date du 16 avril 2026 un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Estrées-Saint-Denis, assorti de 5 recommandations.

Le Conseil Départemental de l'Oise a émis des remarques dans le cadre de la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 16 janvier 2026 en faisant deux observations.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise a émis une observation dans le cadre de l'enquête publique par courrier en date du 12 mars 2026.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a émis des observations dans le cadre de l'enquête publique par courrier en date du 16 mars 2026.

Ces avis et observations n'impliquent pas d'ajustement au dossier de modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis.

À l'issue de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, un ajustement est apporté au dossier dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – pièce n°3 du dossier) de la zone UR et au règlement écrit (pièce n°4a du dossier PLU) de la zone UR (articles 6 et 7) en prévoyant une souplesse dans l'implantation des constructions bordant l'avenue de Flandres.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune d'Estrées-Saint-Denis.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrées-Saint-Denis, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 et modifié via une Déclaration de Projet Valant mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2023, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les pièces règlementaires (emplacements réservés et règlement graphique) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2023 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 10 décembre 2024 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2025 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter les ajustements suivants au contenu de la modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis :

1/ À la pièce n°3 du dossier (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- préciser que le nombre de logements pourra aller jusqu'à 80 logements (au lieu de 80 logements environ),
- ajouter la possibilité de réaliser des maisons accolées,
- assouplir le principe d'alignement du bâti sur l'avenue de Flandres (possibilité d'un mur venant à l'alignement sur l'emprise publique).

2/ À la pièce n°4a du dossier (Règlement écrit) :

- à l'article 6 du règlement de la zone UR, ajouter que le principe d'alignement sur la voie publique identifié au schéma des OAP peut être assuré par une clôture minérale ;
- à l'article 11 du règlement de la zone UR, ajouter que sur le secteur constructible donnant sur l'avenue de Flandres, les dispositions prévues aux OAP (pièce n°3 du dossier) sont à respecter.

Considérant que le dossier de modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir pris connaissance des dispositions de la modification n° 1 du PLU et étant rappelé que le dossier de modification n° 1 du PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la modification n° 1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, que le dossier approuvé sera versé sur le géoportail de l'urbanisme et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

Approbation des Rapports annuels des délégataires

Monsieur le Vice-Président rappelle que le concessionnaire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès leur communication, ces rapports sont inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Considérant que les rapports transmis par les délégataires SAUR et SUEZ rendent compte de l'activité des services délégués pour l'année 2025 en eau potable et en assainissement ;

Considérant qu'ils présentent les éléments financiers ainsi que les indicateurs de performance et de qualité du service ;

Considérant qu'ils permettent à l'assemblée délibérante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant qu'il y a lieu pour l'assemblée de se prononcer sur ces documents.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires 2025 des sociétés SAUR et SUEZ pour le service eau potable et assainissement

Approbation du bilan financier de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration d'une filière chanvre protectrice de la ressource en eau, et validation du montant à appeler de la Communauté de communes du Liancourtois pour le projet sur la période 2024-2025 dans le cadre du dispositif régional CapFilAgri

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la Communauté de communes du Liancourtois «la Vallée dorée » ont constitué en 2023 une Entente Intercommunale et un groupement de commandes pour le portage d'un projet de préfiguration d'une filière chanvre, protectrice de la ressource en eau, sur les bassins d'alimentation des captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère/Sacy-le-Grand.

La durée de cette Entente a ensuite été prolongée par avenant pour la période 2024-2026, « dans le but de contribuer au développement et à la structuration d'une filière chanvre en circuits courts, notamment en travaillant sur le développement des débouchés, dans les filières alimentaire et bâtiment, des produits issus

du chanvre cultivé localement. ». Cette deuxième étape de travail a été portée par un partenariat entre l'Entente, les Chanvriers de l'Oise, et le CD2E (acteur régional du bâtiment durable et des matériaux biosourcés), et a bénéficié d'un financement de la Région Hauts-de-France dans le cadre de son dispositif « CapFil'Agri », prévu pour accompagner des projets de filières agroécologiques sur une durée de 3 ans.

Le travail conduit sur la première moitié du dispositif CapFil'Agri, de septembre 2024 à décembre 2025, a permis de commencer la mise en œuvre des feuilles de route alimentaire & bâtiment qui avaient été co-construites avec les acteurs des filières fin 2023 et début 2024. Il a consisté notamment en des actions de sensibilisation, d'animation, de mise en réseau et de formation, dont l'objectif était la structuration des filières sur les volets alimentaire et bâtiment, via le développement des marchés du chanvre sur ces deux secteurs. Le bilan de ces actions est très positif, et en synthèse :

- Sur le volet bâtiment : la connaissance et l'intérêt pour le chanvre se développe dans le département de l'Oise et alentours ; les événements réalisés ont été des succès aussi bien en termes de fréquentation qu'en terme de qualité des échanges et des projets concrets qui ont émergé ; plusieurs projets de réhabilitation ont d'ores-et-déjà été réalisés en 2025 avec le chanvre de l'Oise récolté en 2024, et d'autres sont à venir dont un qui pourrait faire office de « projet pilote » pour les maîtrises d'ouvrage publiques ; le réseau de professionnels du bâtiment se renforce et se structure autour de ce matériau d'avenir, et est en attente de prochaines actions.

- Sur le volet alimentaire : les ateliers réalisés auprès de divers publics ont confirmé l'intérêt pour ce « nouvel » aliment et ses multiples déclinaisons (graine décortiquée, huile, farine protéinée) ; les retours des consommateurs sont en grande majorité positifs, le goût est apprécié et la provenance locale et écologique est un véritable atout ; les professionnels de santé et la restauration collective se montrent également intéressés par cette source de protéine végétale produite localement ; des pistes prometteuses sont à approfondir dans différents domaines, notamment auprès des petites industries agroalimentaires et des boulangers-pâtissiers.

- Sur l'amont : la capacité de production des Chanvriers de l'Oise s'est développée comme prévu, passant de 10ha en 2024 à plus de 22ha en 2025. Des investissements ont été réalisés par les agriculteurs aussi bien pour la récolte que pour la communication, la participation à des salons, etc. Les Chanvriers de l'Oise sont désormais un acteur reconnu, comme l'atteste la confiance de plusieurs artisans ainsi que les invitations reçues pour intervenir lors de divers événements régionaux sur les biosourcés ou le bâtiment durable. L'étape de transformation du chanvre n'est pas encore réalisée dans la Région, mais le sera dans les années à venir dès lors que l'unité de défibrage sera mise en place par les Chanvriers de l'Oise.

Les dépenses réalisées par la CCPE dans le cadre de l'Entente intercommunale pour le projet « CapFil'Agri » de structuration et développement de la filière chanvre s'élèvent pour la période écoulée (septembre 2024 à décembre 2025) à 22 224,07€ HT. Le bilan technique et financier des opérations réalisées a été présenté en Conférence de l'Entente lors de sa réunion du 20/01/2026.

La subvention de la Région Hauts-de-France perçue par la CCPE en tant que Chef de File de l'Entente Intercommunale s'élève à 14 445,64€HT. Le reste à charge est donc de 7 778,43€ HT.

Conformément aux dispositions financières précisées à l'article 7 de la Convention de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration de la filière chanvre, la contribution de la CCLVD est fixée à 50% de ce montant, soit 3 889,21€ HT (arrondi par défaut).

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce bilan financier et le montant de la contribution appelée de la CCLVD, au terme de cette première moitié du dispositif CapFil'Agri.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention constitutive d'une Entente intercommunale pour le portage du projet de préfiguration d'une filière chanvre, et son avenant de prolongation signé en juillet 2027 ;

Considérant les dépenses réalisées par la CCPE et la subvention versée par la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif CapFilAgri ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE, pour la période allant de septembre 2024 à décembre 2025, les éléments du bilan financier de l'Entente Intercommunale pour la préfiguration d'une filière chanvre ;

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée Dorée » pour cette première moitié du projet CapFilAgri pour un montant de 3 889,21€ HT ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'émission du titre de recette correspondant, à destination de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention AESN pour la réalisation des études d'Aires d'Alimentation des Captages

Dans le cadre de son 12ème programme d'aide, l'Agence de l'Eau Seine Normandie impose des conditions pour financer les projets relatifs à l'eau potable. Parmi ces conditions, il est nécessaire d'élaborer des études de délimitation des aires d'alimentation des captages et de leurs vulnérabilités, pour les captages classés sensibles au titre du SDAGE Seine Normandie et pour les captages concernés par les travaux.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est composé de 10 unités de distribution alimentées par 16 captages. Plusieurs captages ont été classés sensibles au niveau du SDAGE Seine-Normandie pour des problématiques relatives aux nitrates et pesticides.

Trois champs captant ont déjà fait l'objet d'une étude d'aire d'alimentation de captage avec définition du périmètre, de la vulnérabilité et mise en place d'un plan d'actions visant à préserver la ressource en eau.

Il a été convenu dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, et plus précisément via le scénario de sécurisation du territoire (qualité et quantité) que certains captages seraient abandonnés. Ces captages ne feront donc pas l'objet d'une étude d'aire d'alimentation de captage.

La présente étude consistera à délimiter l'aire d'alimentation de captage et définir la vulnérabilité de la nappe pour les captages n'ayant pas été étudiés.

Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le plan de financement prévu pour ces études est le suivant :

Montant estimé	80 000 € HT
Subvention AESN (80%)	64 000€ HT
Autofinancement	16 000 € HT

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-11-3651 du 4 novembre 2025 approuvant la stratégie de préservation de la ressource en eau sur la CCPE,

Considérant la nécessité d'élaborer des études de délimitation des aires d'alimentation des captages et de leurs vulnérabilités pour les captages classés sensibles au titre du SDAGE Seine Normandie ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'élaboration des études de délimitation des aires d'alimentation des captages et de leurs vulnérabilités ;

S'ENGAGE à réaliser ces études selon les principes de la charte pour la qualité.

Mise en place d'un conseil technique agricole visant à améliorer la qualité de l'eau aux captages de la CCPE, de Labruyère (CCLVD) et de Sacy-le-Grand

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) s'est engagée depuis plusieurs années dans la préservation des ressources en eau de son territoire, exploitées pour des besoins en eau potable. Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau captée, altérée par des nitrates et des résidus de pesticides (notamment des herbicides), un emploi dédié à l'animation agricole « protection de la ressource en eau » a été mis en place en 2020, en partenariat avec la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » (CCLVD) et la Commune de Sacy-le-Grand, et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

L'amélioration de la qualité de l'eau souterraine est un travail de longue haleine, et qui nécessite de combiner plusieurs leviers d'action en partenariat avec le monde agricole. En 2025, la CCPE a construit et approuvé un document-cadre de long terme appelé « Stratégie de préservation de la ressource en eau », qui reprend l'ensemble des actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre dans le but de ne plus dépasser les limites de qualité en matière de nitrates et de résidus de pesticides dans l'eau.

Parmi ces actions, figure **la mise en place d'un « groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs, centré sur la qualité de l'eau ».** Concrètement, en s'inspirant de ce que d'autres collectivités ont mis en place, l'idée est de prendre un prestataire technique qui apportera aux agriculteurs des secteurs à enjeu (les aires d'alimentation des captages, ou AAC) un conseil technique personnalisé ainsi que l'opportunité d'échanger en collectif et d'expérimenter de nouvelles techniques.

Les objectifs du projet sont de :

- Accompagner à réduire l'usage des produits phytosanitaires
- Massifier l'utilisation des leviers agronomiques et développer des connaissances agroécologiques utiles pour la gestion des ravageurs, maladies et adventices
- Développer l'approche systémique et stratégique (pluriannuelle) en complément de l'approche tactique (annuelle et ponctuelle)
- Rassurer, sécuriser la prise de risque liée au changement par des essais et des échanges entre pairs
- Sur les AAC à enjeux nitrates, compléter et renforcer le travail déjà mené par l'animatrice agricole.

Cette action a été réfléchie dès 2024 pour être menée en bonne intelligence et complémentarité avec les acteurs du conseil déjà en place (chambre d'agriculture, coopératives). Elle a été présentée, comme l'ensemble de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) de la CCPE, en réunion publique à destination du monde agricole le 24 février 2026 à Canly. Elle a été inscrite dans la SPRE de la CCPE, mais également dans celle de la CCLVD et de la commune de Sacy-le-Grand, afin de pouvoir co-porter l'action sur un territoire plus large et plus cohérent. Le coût du projet sera donc réparti sur les 3 collectivités, à hauteur respectivement de 50% pour la CCPE, 45% pour la CCLVD et 5% pour Sacy-le-Grand. Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce type de projet peuvent s'élever à 80%. Ainsi, le coût du projet est estimé à environ 15 000€

HT/an, ce qui représentera un reste à charge final pour la CCPE de 15 000 x 20% x 50% = 1500€ HT/an. Il est prévu d'initier le projet en 2026 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-11-3651 du 04 novembre 2025 approuvant la stratégie de préservation de la ressource en eau sur la CCPE,

Considérant le projet d'un conseil technique agricole axé « qualité de l'eau » sur les aires d'alimentation des captages de la CCPE, de Labruyère et Sacy-le-Grand,

Considérant le projet de création d'une entente intercommunale pour la préservation de la qualité de l'eau avec la CCLVD et Sacy-le-Grand, amenant la prise en charge financière par la CCPE de 50% du projet estimé à 15 000€ HT par an pendant 3 ans pour l'accompagnement des agriculteurs présents sur les AAC ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le projet de conseil technique agricole ;

S'ENGAGE à rémunérer les prestations qui seront réalisées par le prestataire choisi pour le conseil et l'accompagnement technique des agriculteurs ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet.

Réalisation d'un diagnostic foncier et élaboration d'une stratégie foncière visant à protéger la ressource en eau souterraine de la CCPE

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) s'est engagée depuis plusieurs années dans la préservation des ressources en eau de son territoire, exploitées pour des besoins en eau potable.

L'amélioration de la qualité de l'eau souterraine est un travail de longue haleine, et qui nécessite de combiner plusieurs leviers d'action en partenariat avec le monde agricole. En 2025, la CCPE a construit et approuvé un document-cadre de long terme appelé « Stratégie de préservation de la ressource en eau », qui reprend

l'ensemble des actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre dans le but de ne plus dépasser les limites de qualité en matière de nitrates et de résidus de pesticides dans l'eau.

Parmi ces actions, figure **la réalisation d'un diagnostic foncier et l'élaboration d'une stratégie foncière sur des zones restreintes du territoire où les enjeux sont les plus forts** (zones à proximité des captages, zones de forte vulnérabilité). L'action foncière représentera une possibilité d'action supplémentaire pour la protection de la ressource, en complémentarité avec toutes les autres actions menées sur les AAC. La CCPE souhaite donc définir une stratégie d'intervention foncière claire et répondant à ses objectifs, et étendre à l'enjeu eau potable la veille foncière. Ce cadre d'intervention permettra à la fois aux acteurs présents sur les périmètres concernés d'anticiper les évolutions à venir à long terme, et aussi à la CCPE de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent.

Concrètement, la CCPE souhaite lancer un marché pour recruter un prestataire qui aura la charge de :

- Réaliser un diagnostic précis du foncier agricole sur les zones à enjeux
- Accompagner la CCPE à élaborer sa stratégie opérationnelle et son programme d'intervention à court/moyen/long terme pour la préservation de sa ressource en eau
- Préparer la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie à la suite de l'étude.

Cette action a été présentée, comme l'ensemble de la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE) de la CCPE, en réunion publique à destination du monde agricole le 24/02/2026 à Canly. Son coût prévisionnel est estimé à environ 60 000€ HT, répartis sur 2026 et 2027. Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce type de projet peuvent s'élever à 80%. Le reste à charge du projet est donc estimé à 12 000€ HT sur 2 ans.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-11-3651 du 4 novembre 2025 approuvant la stratégie de préservation de la ressource en eau sur la CCPE,

Considérant le projet de réalisation d'un diagnostic foncier et d'élaboration d'une stratégie foncière visant à protéger la ressource en eau souterraine de la CCPE, estimé à 60 000€ HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant ce projet ;

S'ENGAGE à rémunérer les prestations qui seront réalisées par le prestataire retenu ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet.

Constitution d'une Entente Intercommunale et d'un groupement de commande pour la protection de la ressource en eau, sur les aires d'alimentation des captages de la Plaine d'Estrées et de Laruyère/Sacy le Grand

En 2014, du fait de la proximité de leurs forages, la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD) et la commune de Sacy-le-Grand ont initié en partenariat des actions de préservation de la ressource en eau souterraine exploitée pour leurs besoins en eau potable, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Depuis fin 2020, l'emploi dédié à l'animation « protection de la ressource en eau » a été mutualisé avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) pour ses captages de Longueil-Sainte-Marie, Estrées-Saint-Denis et Grandfresnoy, et recentré sur la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Les 4 aires d'alimentation des captages concernées (Labruyère/Sacy-le-Grand, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy et Longueil-Sainte-Marie) forment un territoire contigu et relativement homogène d'un point de vue agricole. Bien qu'il existe divers types de sols et un nombre important de productions agricoles différentes, la grande majorité de ce territoire est cultivé par des exploitations en polyculture (produisant céréales, oléo-protéagineux, cultures industrielles). De nombreux agriculteurs cultivent des parcelles sur au moins deux des AAC citées ci-dessus. Ainsi, **il est pertinent que les actions des collectivités visant à préserver la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions d'origine agricole soient conduites à l'échelle de l'ensemble du territoire**.

Les actions visant à améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des polluants agricoles peuvent être très diverses dès lors qu'elles mènent, directement ou indirectement, à réduire l'apport de polluants dans les sols (qui, par infiltration et gravité, se retrouvent à terme dans les nappes). Les plans d'actions mis en œuvre sur les AAC comprennent donc des activités :

- D'information, de sensibilisation, de communication
- D'accompagnement technique, de formation
- D'acquisition d'informations : mesures, enquêtes, analyses
- De mobilisation d'acteurs pour conduire des projets collectifs
- Etc.

Si le poste d'animation agricole est mutualisé entre les 3 collectivités concernées depuis 2020, les actions conduites restent à ce jour quant à elles portées de manière séparée (décision, financement, portage d'éventuelles demandes de subvention), à part pour un projet structurant de développement d'une filière chanvre, ayant conduit à la mise en place d'une Entente intercommunale entre la CCLVD et la CCPE en octobre 2023. En effet, compte tenu des bénéfices attendus du projet (la culture du chanvre ne nécessitant pas de pesticide, son développement sur les AAC permet de réduire la pression sur la qualité de l'eau) et de la localisation attendue des parcelles de chanvre, il était pertinent que ce projet soit porté de manière conjointe.

En 2025, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les 3 collectivités ont travaillé sur un document dit "Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau". Chaque collectivité, en tant que productrice d'eau, a réfléchi et constitué sa propre stratégie ; mais évidemment ces stratégies se recoupent sur un certain nombre de points, compte tenu du fait que l'animation agricole est mutualisée et que les enjeux agricoles sont

similaires. **Il est alors apparu que d'autres actions et/ou projets, en plus du projet de filière chanvre, pourraient être portées de façon conjointe.** Cela permettrait notamment de :

- Mutualiser les moyens des collectivités pour porter des projets ambitieux tout en laissant le reste à charge de chacune relativement faible ;
- Optimiser le temps administratif nécessaire au montage des dossiers de demande de subvention : un seul dossier par projet et non un dossier par collectivité ;
- Fluidifier la communication et accroître le partage d'expérience entre les élus des 3 collectivités engagés sur la protection de la ressource en eau.

En termes organisationnels, les demandes de subventions et les financements obtenus, ainsi que les coûts du projet seraient portés par la CCPE (qui serait le chef de file du groupement, en tant que structure porteuse du poste de l'animatrice agricole), et la moitié du reste à charge en résultant pour elle ferait l'objet d'un appel à contribution de la CCLVD et de la commune de Sacy-le-Grand à l'issue de la réalisation du projet. **Les coûts seraient ainsi partagés selon la même clé de répartition que le poste de l'animatrice agricole : 50% pour la CCPE, 45% pour la CCLVD, et 5% pour Sacy-le-Grand.**

Pour le portage de projets communs à deux EPCI et une commune, le cadre le plus adapté est celui de l'Entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une Entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

Ce format a déjà été éprouvé via la constitution en 2023 d'une Entente intercommunale entre la CCPE et la CCLVD « pour le portage du projet de préfiguration d'une filière chanvre, protectrice de la ressource en eau, sur les bassins d'alimentation des captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère – Sacy-le-Grand ». La convention de cette Entente dite « filière chanvre » arrive à échéance en 2026 ; il est donc souhaité de la remplacer par une nouvelle Entente, intégrant la commune de Sacy-le-Grand, et dont l'objet est plus large pour pouvoir couvrir d'autres projets que la filière chanvre, toujours dans un but de protection de la qualité de l'eau.

En conséquence, la convention soumise aujourd'hui à l'approbation du conseil communautaire a pour objet de **créer une Entente intercommunale pour la protection de la qualité de l'eau, ainsi qu'un groupement de commande dont la CCPE est désignée comme coordonnateur** pour la passation des contrats d'achats de fournitures et de services nécessaires à la réalisation des projets.

Une Entente intercommunale est administrée par une Conférence de l'Entente, qui serait composée de 3 représentants par EPCI membre, désignés par chaque Conseil Communautaire en son sein. Il est donc également proposé de délibérer sur les 3 représentants de la CCPE au sein de la Conférence de l'Entente. Il est également possible, si souhaité, de désigner des suppléants.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la création de l'Entente intercommunale et du groupement de commande, ainsi que sur ses représentants au sein de la Conférence de l'Entente.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de « Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de la Plaine d'Estrées et de Labruyère/Sacy-le-Grand » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » du 26 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'une Entente intercommunale et d'un groupement de commandes entre la CCLVD, la CCPE et Sacy-le-Grand, pour la réalisation mutualisée de projets sur les aires d'alimentation de leurs captages, visant à protéger et améliorer la qualité de la ressource en eau souterraine ;

APPROUVE le choix de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées en qualité de coordonnateur du groupement de commande ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention constitutive de l'Entente intercommunale pour ce projet et les documents s'y rapportant ;

DÉSIGNE Mme Sophie MERCIER, Mme Anne-Sophie VECTEN et Mme Violaine PIERRE pour représenter la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées au sein de la Conférence de l'Entente ;

DÉSIGNE, le cas échéant, comme représentants suppléants : M. Lionel GUIBON, M. Francis MONFAUCON et Mme Laurence HOUYVET

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature du Contrat de territoire (CT) Oise-Aronde 2026 - 2031

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), établissement public de l'État, met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource

en eau et des milieux aquatiques, de l'alimentation en eau potable, de la prévention des crues et le développement durable des activités économiques. Elle contribue à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Le 12ième programme de l'AESN 2025-2030 répond aux orientations nationales adressées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au président du comité de bassin et constitue un des principaux leviers de mise en œuvre de la planification écologique, en particulier le Plan Eau. Dans ce cadre, l'AESN propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. En conséquence, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre les actions inscrites au contrat et identifiées comme prioritaires ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions.

De son côté, l'AESN s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers dudit du contrat, dès lors que les engagements des signataires sont respectés. Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le programme d'actions d'un Contrat de Territoire (CT) repose sur un diagnostic de territoire partagé par l'ensemble des acteurs concernés. À l'image des précédents contrats, le SMOA sera en charge du pilotage et de l'animation du CT pour la période 2026 – 2031.

À ce titre, le CT Oise-Aronde 2026-2031 définit les actions prioritaires à mettre en place pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Mobiliser et informer les acteurs pour améliorer la résilience du bassin aux changements climatiques
- Enjeu 2 : Restaurer les milieux aquatiques et humides pour reconquérir leurs fonctionnalités
- Enjeu 3 : Protéger les ressources en eau pour garantir un équilibre quantitatif et qualitatif entre les usagers
- Enjeu 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement agricole pour préserver les ressources en eau

Dans ce cadre, la CCPE se porte maître d'ouvrage des opérations suivantes :

- Fiche 1.8. Animation PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
- Fiche 1.15. Actions de communication / sensibilisation auprès des élus, scolaires et administrés du territoire
- Fiche 3.16. Créer un groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs, centré sur l'eau
- Fiche 3.17. Étudier les opportunités de développement d'une filière BNI type miscanthus

- Fiche 3.18. Réalisation d'études d'aire d'alimentation de captages
- Fiche 3.19. Réseau de suivi reliquats d'azote début drainage
- Fiche 3.20. Réaliser un diagnostic du foncier pour définir une stratégie foncière adaptée au territoire
- Fiche 3.21. Suivi renforcé de la qualité d'eau

Le montant prévisionnel des opérations sous maitrise d'ouvrage de la CCPE est de 787 200 € TTC. En termes de recettes, les actions reposent sur un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 50% à 80%.

Le montant prévisionnel de l'ensemble du programme d'actions est estimé à 13 078 912 € TTC.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par le Vice-Président ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'engager une démarche proactive de préservation de la ressource en eau, en cohérence avec les objectifs du XIIe programme ;

Considérant les actions pour lesquelles la CCPE se porte maître d'ouvrage, à savoir

- Fiche 1.8. Animation PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
- Fiche 1.15. Actions de communication / sensibilisation auprès des élus, scolaires et administrés du territoire
- Fiche 3.16. Créer un groupe de progrès et d'échanges techniques entre pairs, centré sur l'eau
- Fiche 3.17. Étudier les opportunités de développement d'une filière BNI type miscanthus
- Fiche 3.18. Réalisation d'études d'aire d'alimentation de captages
- Fiche 3.19. Réseau de suivi reliquats d'azote début drainage
- Fiche 3.20. Réaliser un diagnostic du foncier pour définir une stratégie foncière adaptée au territoire
- Fiche 3.21. Suivi renforcé de la qualité d'eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de Contrat de Territoire Oise-Aronde 2026 – 2031 ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat et tous les documents et conventions en découlant ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie les subventions, au taux le meilleur, et à signer toutes les pièces relatives aux opérations sous maitrise d'ouvrage de la CCPE.

Questions diverses

Mme MERCIER remercie les élus pour leur présence pour le séminaire du 13 juin.

Mme RISCHARD remercie la présidente et les agents pour cette journée.

Mme MERCIER informe du départ de Nicolas MONNEHAYE de la CCPE.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Ivan WASYLYZYN

La Présidente de séance,

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées - 60190 -

Sophie MERCIER